



N° 5454-2016/1-ACTS/ DJA

Date du : 14 novembre 2016

## Rapport de présentation

---

**OBJET** : modifiant la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

**PJ** : un projet de délibération

Le présent projet de délibération tend à apporter les modifications suivantes à la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 *portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs*.

### I. Conseil d'administration de l'Institut de la statistique et des Etudes Economiques (ISEE)

La dernière modification de la délibération modifiée n° 102 du 7 août 1990 *relative à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut de la statistique et des Etudes Economiques*, prévoit en son article 3, que le représentant de l'assemblée de la province Sud siégeant au conseil d'administration (CA) de l'ISEE, puisse se faire suppléer en cas d'absence ou d'empêchement.

L'article 1 du présent projet de délibération vise ainsi à désigner le suppléant de Mme Monique Jandot, désignée représentante titulaire de l'assemblée de province au sein du CA de l'ISEE par délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée.

### II. Commissions mixtes sectorielles

L'article 6 de la délibération n° 108 du 15 janvier 2016 *portant création et organisation du conseil consultatif de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (CCE-NC)*, prévoit que des commissions mixtes sectorielles se réunissent pour étudier les évolutions de la carte des formations. Elles sont obligatoirement consultées sur ce sujet et leur composition est arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

L'arrêté n° 2016-2039/GNC du 20 septembre 2016 *fixant la composition des commissions mixtes sectorielles* prévoit ainsi, en son article 1<sup>er</sup>, que ces commissions soient notamment composées d'un représentant de chacune des provinces.

Il convient à ce titre de désigner un représentant de l'assemblée de la province Sud pour siéger au sein des commissions mixtes sectorielles (article 2 du présent projet de délibération).

### III. Dénomination des collèges de Païta Nord et de La Foa

Le 30 septembre dernier, l'assemblée de province s'est prononcée officiellement sur les dénominations des collèges de Païta Nord et de La Foa, respectivement dénommés « collège Gabriel Païta » et « collège Théodore Kawa Braino ».

Les articles 3 et 4 prévoient ainsi de prendre en compte ces modifications dans la délibération modifiée du 6 juin 2014 suscitée.

#### IV. Comité de gestion du fonds de soutien à la production audiovisuelle

Par courrier du 9 septembre dernier, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a informé la province de la création du fonds de soutien à la production audiovisuelle par délibération du 11 août 2016 adoptée par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, chargé d'apporter un soutien financier à la production, à la préparation et à la distribution d'œuvres audiovisuelles sur le territoire.

L'article 4 de la délibération n° 149 du 11 août 2016 *portant création d'un fonds de concours dénommé « Fonds de soutien à la production audiovisuelle »*, prévoit que le comité de gestion du fonds soit notamment composé d'un représentant de la province Sud ou de son suppléant.

Il convient de tirer les conséquences de la création de ce comité de gestion au sein de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée (article 5 du présent projet de délibération).

#### V. Commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta

L'arrêté modifié n° 2013-773/GNC du 2 avril 2013 *portant création d'une commission consultative pour l'exploitation économique de l'aérodrome de Nouméa-Magenta*, prévoit que cette commission soit consultée sur les conditions d'établissement, de perception et sur les barèmes des tarifs de toutes les catégories de redevances appliquées ou envisagées sur l'aérodrome. Elle peut également donner un avis consultatif sur toutes les questions intéressant l'exploitation commerciale et sur les programmes des travaux d'équipement de l'aérodrome.

L'article 2 de l'arrêté modifié du 2 avril 2013 suscité prévoit que cette commission soit notamment composée d'un représentant de la province Sud ou de son suppléant.

L'article 6 du présent projet de délibération prévoit ainsi de désigner le titulaire et le suppléant amenés à siéger au sein de cette commission.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.